

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 51

MARDI 27 JUIN 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 27 JUIN 2006

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.....	1685
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Tableau d'avancement au choix dans le corps des ouvriers professionnels principaux, spécialité restauration scolaire, pour l'année 2006 (Arrêté du 16 juin 2006).....	1687
VILLE DE PARIS	
<b>Direction de la Protection de l'Environnement</b> — Habilitation d'un agent appartenant au Service Technique de la Propreté de Paris, Centre d'Action pour la Propreté de Paris, à constater, par procès-verbaux, les infractions au règlement sanitaire départemental et au Code de la santé publique, sur le domaine public de la Ville de Paris (Arrêté du 12 juin 2006).....	1687
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 14 juin 2006).....	1688
<b>Création</b> d'un Comité de Design de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juin 2006).....	1688
<b>Nominations</b> de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 20 juin 2006).....	1689
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Huyghens, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2006).....	1689
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Rottembourg, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2006).....	1690
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Santeuil, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2006).....	1690
<b>Circonscription des Affaires Scolaires des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.</b> — Régie d'avances n° 254. — Modification de l'arrêté du 28 septembre 2004 désignant un régisseur et ses suppléants.....	1690

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

VILLE DE PARIS

Paris, le 16 juin 2006

L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention,  
de la Sécurité,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs de la France, le **vendredi 14 juillet 2006 toute la journée.**

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention, de la Sécurité,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Christophe CARESCHE

---

**Direction des Ressources Humaines.** — Affectation de deux sous-directeurs de la Commune de Paris..... 1690

**Direction des Ressources Humaines.** — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris..... 1691

**Direction des Ressources Humaines.** — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris..... 1691

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité monteur en chauffage (Arrêté du 16 juin 2006)..... 1691

- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiment ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 5 postes auxquels s'ajoute le poste non pourvu au titre du concours externe..... 1691
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiment ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 4 postes..... 1692
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 9 postes ..... 1692
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 9 postes ..... 1692
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006..... 1692

#### DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 14 juin 2006)..... 1692
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au foyer de vie « L'Arche à Paris » situé 7-9, rue des Morillons, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2006)..... 1693
- Fixation** du prix de journée 2006 applicable au foyer d'hébergement géré par « L'Arche à Paris » situé 11, rue François Mouthon, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2006) .. 1693
- Fixation** des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Ma Maison Picpus situé 71, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2006) ..... 1694
- Fixation** des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Hotelia Maine situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2006) ... 1694
- Fixation** des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Hotelia 17 situé 26, rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2006) ..... 1694
- Fixation** de la capacité d'accueil et du budget 2006 du service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation CASIP-COJASOR situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2006)..... 1695
- Modification** de l'arrêté réglementaire du 24 avril 1992 portant création d'un système informatisé de gestion de l'aide sociale légale dénommé PARISIS à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 20 juin 2006) ..... 1695

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

- Délégation de la signature n° 2006-1374-pbr6** du Directeur de l'hôpital Paul Brousse (Arrêté du 19 juin 2006).... 1696

- Arrêté directeur n° 2006-181 DG** portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 » (Arrêté du 23 juin 2006)..... 1696
- Arrêté directeur n° 2006-182 DG** portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 2 » (Arrêté du 23 juin 2006)..... 1697
- Arrêté directeur n° 2006-0183 DG** portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux » (Arrêté du 23 juin 2006)..... 1697
- Arrêté directeur n° 2006-0184 DG** portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 1 » (Arrêté du 23 juin 2006) ..... 1698
- Arrêté directeur n° 2006-0185 DG** portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 2 » (Arrêté du 23 juin 2006) ..... 1699
- Arrêté directeur n° 2006-0186 DG** portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 3 » (Arrêté du 23 juin 2006) ..... 1700

- Arrêté directeur n° 2006-0187 DG** portant désignation des représentants du Directeur Général à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 et n° 2 » (Arrêté du 23 juin 2006) ..... 1700
- Arrêté directeur n° 2006-0188 DG** portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux » (Arrêté du 23 juin 2006) ..... 1701
- Arrêté directeur n° 2006-0189 DG** portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1, n° 2, n° 3 » (Arrêté du 23 juin 2006) ..... 1701

#### PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2006-20574** portant délégation de signature du Préfet de Police au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement par intérim (Arrêté du 15 juin 2006) ..... 1702
- Arrêté n° 2006-20576** complétant l'arrêté n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 16 juin 2006) ..... 1704
- Arrêté n° 2006-20579** modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 16 juin 2006)..... 1705
- Arrêté n° 2006-20580** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 16 juin 2006) ..... 1705
- Arrêté n° 2006-20581** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 16 juin 2006) ..... 1706

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).** — Fixation de la date du premier tour de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (Arrêté du 15 juin 2006)..... 1706

**Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).** — Organisation des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de l'Institution (Arrêté du 15 juin 2006)..... 1706

**Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).** — Nomination des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 15 juin 2006)..... 1707

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Marchés publics.** — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr)..... 1707

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage..... 1707

POSTES A POURVOIR

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des ressources humaines et de la comptabilité (F/H)..... 1708

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1708

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — **Tableau d'avancement au choix dans le corps des ouvriers professionnels principaux, spécialité restauration scolaire, pour l'année 2006.**

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-ADM 4 du Comité de Gestion en date du 8 janvier 2003, relative à l'organisation générale de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont inscrits sur le tableau d'avancement au choix dans le corps des ouvriers professionnels principaux, spécialité restauration scolaire, année 2006 :

— Mme LECOMTE Jeannette.

Art. 2. — Sont inscrits sur le tableau de nomination au choix dans le corps des maîtres ouvriers, spécialité restauration scolaire, année 2006 :

— Mme DUPONT Brigitte.

Art. 3. — Le présent tableau d'avancement sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pierre CASTAGNOU

**VILLE DE PARIS**

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — **Habilitation d'un agent appartenant au Service Technique de la Propreté de Paris, Centre d'Action pour la Propreté de Paris, à constater, par procès-verbaux, les infractions au règlement sanitaire départemental et au Code de la santé publique, sur le domaine public de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1312-1 ;

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, codifiée aux articles L. 581-8 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement) ;

Sur la proposition du Directeur de la Protection de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'agent de la Direction de la Protection de l'Environnement, Centre d'Action pour la Propreté de Paris, dont le nom suit, est habilité à constater, par procès-verbaux, les infractions au règlement sanitaire départemental et au Code de la santé publique, sur le domaine public de la Ville de Paris :

Nom et prénom	SOI	Grade	Fonction
VANPARIS Fabien	1 082 343	CEN	Inspecteur

Art. 2. — Le Directeur de la Protection de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Protection  
de l'Environnement*  
Jean-Marc BOURDIN

## Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 1997 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2003, nommant M. Christian NICOL, directeur général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 février 2006 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Remplacer* M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur de l'habitat par M. Sylvain MATHIEU, sous-directeur de l'habitat ;

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Supprimer* Mme Geneviève SEMPERE-BRIAND, attachée hors classe des services de la Commune, chef du Bureau de la Programmation et des Actions du Logement ;

*Supprimer* M. Philippe ROSSIGNOL, attaché d'administration.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Supprimer* M. Cyril HUMMEL, agent de maîtrise ;

*Remplacer* Mlle Marie-Hélène CHAUSSAT, secrétaire administrative par Mlle Véronique VIEN, secrétaire administrative.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Modifier* le titre de M. Michel DEFRANCE comme suit : adjoint au chef du service, chargé de la salubrité de l'habitat, secteurs opérationnels ;

*Modifier* le titre de Mme Christine ANMUTH comme suit : adjoint au chef du service, chargée de la salubrité de l'habitat, secteurs diffus ;

*Supprimer* M. Philippe ANAGNOSTIDES, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision des 3<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

Après M. René BRUNELLO, ingénieur des travaux, *ajouter*, chef de la subdivision des 3<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Ajouter* : M. Christian DUPIS, attaché d'administration, à l'effet de signer les actes énumérés au 5 ;

*Modifier* la délégation de M. Xavier CRINON, attaché d'administration, comme suit : à l'effet de signer les actes énumérés aux 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>.

Art. 6. — L'article 10 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Substituer* la rédaction suivante : La signature du Maire de Paris est également déléguée aux membres de la commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat : M. Michel MAUVILIEU, administrateur, président, Mme Eliane DIQUAS, attachée d'administration de classe fonctionnelle, M. Jean-Marc LEYRIS, attaché d'administration, membres permanents, et Mlle Natacha Ingrid TINTEROFF, attachée d'administration, membre permanent suppléant de M. Jean-Marc LEYRIS, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à l'effet de signer les procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne les marchés relevant d'une compétence communale.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances,  
— Mme la Directrice des Finances,  
— M. le Directeur des Ressources Humaines,  
— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat,  
— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Bertrand DELANOË

## Création d'un Comité de Design de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Paris de développer une politique de design contribuant à améliorer les produits et services proposés aux Parisiens, de témoigner un dynamisme économique et un rayonnement international accru en soutenant notamment les designers et les artisans de la création parisienne,

Arrête :

Article premier. — Il est créé un Comité de Design de la Ville de Paris dénommé Comité Design Paris.

Art. 2. — Ce Comité engagera des réflexions, formulera des préconisations, émettra des avis dans des domaines divers, notamment :

- le mobilier urbain ;
- le mobilier dans les équipements publics parisiens (crèches, écoles, foyers pour personnes âgées, etc.) ainsi que dans les Mairies d'arrondissement et l'Hôtel de Ville ;
- les uniformes des personnels ;
- les cadeaux du Maire ;
- la sensibilisation et la formation du personnel.

Le Maire le saisira pour des avis consultatifs destinés à éclairer ses décisions ainsi que la Commission d'Appels d'Offres. Ces avis devront lui être rendus dans des délais rapides sous forme de notes.

Le Comité Design pourra également organiser régulièrement des rencontres et colloques pour échanger sur le design dans la Capitale en faisant appel à des professionnels comme aux expériences d'autres villes françaises et étrangères.

Art. 3. — Le Comité Design est placé sous la présidence d'une personnalité qualifiée nommée par le Maire de Paris pour une durée d'un an renouvelable.

Cette personnalité est assistée de deux membres également nommés par le Maire pour une durée d'un an renouvelable ;

Ces mandats peuvent être renouvelés au maximum deux fois.

En fonction des thèmes abordés ou des demandes d'avis du Maire, le Comité Design pourra constituer des groupes de travail avec des élus ou leurs représentants, les directions concernées ainsi que des personnalités qualifiées s'engageant à signer une charte déontologique afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Art. 4. — Le Comité Design se réunit à l'Hôtel de Ville à l'initiative du Maire de Paris ou de son Président sur un ordre du jour portant soit sur des projets d'actions ou de préconisations, soit sur des demandes d'avis.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Art. 5. — Les membres du Comité Design sont tenus au secret des débats auxquels ils participent.

Art. 6. — Le secrétariat du Comité Design est assuré sous la responsabilité d'un de ses membres.

Le Comité Design s'appuie sur les services de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi en liaison avec l'Adjointe au Maire en charge du Commerce, de l'Artisanat, des professions indépendantes et des Métiers d'Art, afin d'assurer les conditions de fonctionnement courant pour la réalisation des missions du Comité Design.

L'aide technique de l'ensemble des services de la Ville peut être sollicitée par l'intermédiaire du Secrétariat Général.

Art. 7. — Les membres du Comité Design nommés par le Maire exercent leur fonction à titre bénévole.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Bertrand DELANOË

### **Nominations de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié, portant statut des caisses de crédit municipal, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983, relatif aux conseils d'administration des caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992, relatif aux caisses de crédit municipal ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans, en remplacement de M. Philippe d'AYRENX :

— M. Pierre COLIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié, portant statut des caisses de crédit municipal, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983, relatif aux conseils d'administration des caisses de crédit municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992, relatif aux caisses de crédit municipal ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans, en remplacement de M. J.-P. ESCANDE :

— M. Dominique NOIRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Bertrand DELANOË

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 juillet au 15 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Huyghens (rue) :

- Côté impair, du 3 au 22 juillet 2006 inclus,

- Côté pair, du 24 juillet au 15 août 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris (entreprise A.E.R.), rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de neutraliser provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 juin au 25 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Rottembourg, depuis de la Végavers et jusqu'à l'avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 juin au 25 août 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Santeuil, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réparation d'une fuite par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) 9, rue de Santeuil, à Paris 5<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 juillet au 18 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Santeuil (rue de) : du 10 juillet au 18 août 2006 inclus :

- Côté impair : au droit du n° 9 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Circonscription des Affaires Scolaires des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. — Régie d'avances n° 254. — Modification de l'arrêté du 28 septembre 2004 désignant un régisseur et ses suppléants.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2006 :

Mlles GERARD BOUCHER (Claudie), SCHOCHER (Carmen) et M. DUHAUSSE (Eric) sont nommés mandataires suppléants auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des Affaires Scolaires des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, à compter du 19 juin 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris, en date du 16 juin 2006,

— Il est mis fin, à compter du 19 juin 2006, aux fonctions de sous-directrice de l'administration générale à la Direction de la Voirie et des Déplacements, dévolues à Mme Nadine PINTAPARIS. A compter de la même date,

Mme PINTAPARIS, est maintenue en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris et affectée à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de sous-directrice de la décentralisation, pour une durée de trois ans.

— Mme PINTAPARIS demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Il est mis fin, à compter du 19 juin 2006, aux fonctions de sous-directeur de la décentralisation, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, dévolues à M. Michel TRENTADUE, administrateur hors classe de la Ville de Paris. A compter de la même date, l'intéressé est désigné en qualité de chargé de mission auprès du directeur de cette même direction.

— M. Michel TRENTADUE, qui est maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, est affecté, à compter du 3 juillet 2006, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité d'adjoint au directeur, pour une durée de trois ans.

— M. TRENTADUE demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 16 juin 2006,

— Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> août 2006, aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris, dévolues à M. Thierry LEMOINE, administrateur civil hors classe du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 15 juin 2006,

— Mme Frédérique LEBEL, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 15 juin 2006, désignée en qualité de chef du bureau des personnels administratifs et techniques.

— Mme Frédérique LEBEL est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité monteur en chauffage.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1° du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers de la Commune de Paris et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 142 du 4 décembre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvriront à partir du 27 novembre 2006. Les épreuves se dérouleront à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

#### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiment ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 5 postes auxquels s'ajoute le poste non pourvu au titre du concours externe.**

1 — M. DEMKOWIEZ Pascal

2 — M. LAPOSTE Thierry

- 3 — M. HERVE Christian
- 4 — M. HALDIMANN Fabien
- 5 — M. HELOU Olivier
- 6 — M. GAGNOT Alain.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiment ouvert à partir du 24 avril 2006 pour 4 postes.**

- 1 — Mme RAVEL MARY Isabelle
- 2 — M. BOUETOUBASSA Prosper.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 9 postes.**

- 1 — Mlle SOULET Esther
- 2 — Mme MARCIA-BEAUVAIS Martine
- 3 — M. CHAIX Dominique
- 4 — M. STUM Yves
- 5 — M. SCOTT Surya
- 5 — Mlle TISSEAU Elisabeth
- 7 — M. MADAULE Julien
- 8 — Mme SPROCQ-MAIZONNIER Hélène
- 9 — M. GRADYS Fabien.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 9 postes.**

- 1 — M. LYSIAK Vincent
- 2 — M. PETRIACQ Frédéric

- 3 — M. ARNOULD Frédéric
- 4 — M. MORICE Guillaume
- 5 — Mlle MOUTARDIER Solène
- 6 — M. BALBOUS Nicolas
- 7 — Mlle TRIEBEL Floriane
- 8 — M. LAPLACE Damien
- 9 — M. BAUDOIN Stéphane.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. MASSART WEIT Arthur
- 2 — M. GAUDIN Jean Michel
- 3 — M. BAUCHET Eric
- 4 — M. ESCUR Christophe
- 5 — M. BOUSQUET Gilles
- 6 — M. LIVIO Romain

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 et L. 3221-11 ;

Vu la délibération n° 2002-SGCP-1G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 février 2002 déléguant au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de déléguer sa signature en rapport avec cet objet ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 1997 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2003 nommant M. Christian NICOL, directeur général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 février 2006 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Remplacer* M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur de l'habitat par M. Sylvain MATHIEU, sous-directeur de l'habitat.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Supprimer* Mme Geneviève SEMPERE-BRIAND, attachée hors classe des services de la Commune, chef du Bureau de la Programmation et des Actions du Logement ;

*Supprimer* M. Philippe ROSSIGNOL, attaché d'administration.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Supprimer* M. Cyril HUMMEL, agent de maîtrise ;

*Remplacer* Mlle Marie-Hélène CHAUSSAT, secrétaire administrative par Mlle VIEN Véronique, secrétaire administrative.

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 23 février 2006 est modifié comme suit :

*Substituer* la rédaction suivante : La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux membres de la commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat ; M. Michel MAUVILIEU, administrateur, président, Mme Eliane DIQUAS, attachée d'administration de classe fonctionnelle, M. Jean-Marc LEYRIS, attaché d'administration, membres permanents et Mlle Natacha Ingrid TINTEROFF, attachée d'administration, membre permanent suppléant de M. Jean-Marc LEYRIS, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à l'effet de signer les procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne les marchés relevant d'une compétence départementale.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Bertrand DELANOË

### **Fixation du prix de journée 2006 applicable au foyer de vie « L'Arche à Paris » situé 7-9, rue des Morillons, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer de vie de « L'Arche à Paris » sis 7-9, rue des Morillons, 75015 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, à 139,68 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

### **Fixation du prix de journée 2006 applicable au foyer d'hébergement géré par « L'Arche à Paris » situé 11, rue François Mouthon, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer d'hébergement géré par « L'Arche à Paris » et sis 11, rue François Mouthon, 75015 Paris, le prix de journée 2006 est fixé à 92,94 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification

Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Ma Maison Picpus situé 71, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Ma Maison Picpus sis 71, rue de Picpus, 75012 Paris, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, à :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,16 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,25 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,35 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Hotelia Maine situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Hotelia Maine, sis 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,31 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,93 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,66 € T.T.C.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement Hotelia 17 situé 26, rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 et R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Hotelia 17 sis 26, rue Médéric, 75017 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,60 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,53 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,47 € T.T.C.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2006 du service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation CASIP-COJASOR situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 31 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Comité d'Action Sociale Israélite de Paris pour son service d'accompagnement à la vie sociale sis 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris ;

Vu la convention signée le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation CASIP-COJASOR substituant celle-ci au Comité d'Action Sociale Israélite de Paris dans les droits et obligations résultant des conventions d'aide sociale signées avec le Département de Paris, et l'avenant n° 1 à cette convention, du 1<sup>er</sup> février 2005 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation CASIP-COJASOR, situé 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris, est fixée à 21 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 76 393,26 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 19 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 69 117,71 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 3 637,77 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 9,97 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Modification de l'arrêté réglementaire du 24 avril 1992 portant création d'un système informatisé de gestion de l'aide sociale légale dénommé PARISIS à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la demande d'avis enregistrée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le n° 253 084 modification 10 réputée favorable le 14 juin 2006, au terme d'un délai de deux mois à compter du 13 avril 2006,

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 24 avril 1992,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé est ainsi modifié :

— A l'article 3 *ajouter* le destinataire suivant : « la Maison Départementale des Personnes Handicapées ».

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Délégation de la signature n° 2006-1374-pbr6 du Directeur de l'hôpital Paul Brousse.

Le Directeur de l'hôpital Paul Brousse,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2005-0557-pbr5 en date du 18 avril 2005,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. GIRAUDET Arnaud, directeur de classe normale
- M. SIMON Eric, directeur de classe normale
- Mme RADOUANE Elysabeth, directeur de classe normale
- Mme TEULIE Colette, directeur de classe exceptionnelle
- Mme COSSO Françoise, ingénieur principal
- Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, attachée d'administration hospitalière.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté n° 2005-0557-pbr5 du 18 avril 2005 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2006

Christophe KASSEL

### Arrêté directorial n° 2006-181 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 ».

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du 23 juin 2006,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

TITRE I<sup>er</sup>

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Article premier. — Sans préjudice des dispositions de l'article R. 714-5 du Code de la santé publique, la composition de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 », créée par l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 est fixée comme suit :

a) Sont membres avec voix délibérative :

— Le Directeur de l'AP-HP ou son représentant.

— Les deux représentants désignés par le Conseil d'Administration de l'AP-HP ou leur suppléant.

b) Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

— Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

— Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

— Un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Art. 2. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter le représentant du Trésorier-Payeur Général ou son représentant et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

TITRE II

Modalités d'organisation et de fonctionnement  
de la Commission d'Appel d'Offres

Art. 3. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres adresse les convocations à ses membres, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion de celle-ci.

Les convocations peuvent également, dans le même délai, être remises aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en mains propres contre récépissé.

Les convocations comportent l'ordre du jour de la réunion fixé par le président. Une même réunion peut comporter plusieurs séances, lorsque l'ordre du jour l'exige, sans nouvelle convocation.

Art. 4. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres vérifie, en début de réunion, que les règles de convocation ont été respectées. A défaut, il ajourne la réunion et procède à une nouvelle convocation dans les formes et délais rappelés ci-dessus.

La commission ne peut valablement siéger que si plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Art. 5. — Les membres à voix délibérative ont droit de vote et de participation au débat. En cas de partage des voix des membres ayant voix délibérative, la voix du président est prépondérante.

Les membres à voix consultative ont le droit de participer au débat. Les observations du comptable public, du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes ainsi que celles du représentant du directeur des affaires sanitaires et sociales sont consignées au procès-verbal.

Les travaux de la Commission d'Appel d'Offres sont strictement confidentiels. Leur contenu ne peut être révélé par ses membres à quiconque.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris compétents en matière de marchés publics.

Art. 6. — Le Secrétaire de la Commission d'Appel d'Offres est désigné en début de séance parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il rédige un procès-verbal de chacune des séances.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

**Arrêté directorial n° 2006-182 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 2 ».**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du 23 juin 2006,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

TITRE I<sup>er</sup>

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Article premier. — Sans préjudice des dispositions de l'article R. 714-5 du Code de la santé publique, la composition de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 2 », créée par l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 est fixée comme suit :

a) Sont membres avec voix délibérative :

— Le Directeur de l'AP-HP ou son représentant.

— Les deux représentants désignés par le Conseil d'Administration de l'AP-HP ou leur suppléant.

b) Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

— Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

— Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

— Un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Art. 2. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter le représentant du Trésorier-Payeur Général ou son représentant et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

TITRE II

Modalités d'organisation et de fonctionnement  
de la Commission d'Appel d'Offres

Art. 3. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres adresse les convocations à ses membres, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion de celle-ci.

Les convocations peuvent également, dans le même délai, être remises aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en mains propres contre récépissé.

Les convocations comportent l'ordre du jour de la réunion fixé par le président. Une même réunion peut comporter plusieurs séances, lorsque l'ordre du jour l'exige, sans nouvelle convocation.

Art. 4. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres vérifie, en début de réunion, que les règles de convocation ont été respectées. A défaut, il ajourne la réunion et procède à une nouvelle convocation dans les formes et délais rappelés ci-dessus.

La commission ne peut valablement siéger que si plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Art. 5. — Les membres à voix délibérative ont droit de vote et de participation au débat. En cas de partage des voix des membres ayant voix délibérative, la voix du président est prépondérante.

Les membres à voix consultative ont le droit de participer au débat. Les observations du comptable public, du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes ainsi que celles du représentant du directeur des affaires sanitaires et sociales sont consignées au procès-verbal.

Les travaux de la Commission d'Appel d'Offres sont strictement confidentiels. Leur contenu ne peut être révélé par ses membres à quiconque.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris compétents en matière de marchés publics.

Art. 6. — Le Secrétaire de la Commission d'Appel d'Offres est désigné en début de séance parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il rédige un procès-verbal de chacune des séances.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

**Arrêté directorial n° 2006-0183 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux ».**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du 23 juin 2006,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Article premier. — Sans préjudice des dispositions de l'article R. 714-5 du Code de la santé publique, la composition de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux », créée par l'arrêté directeurial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 est fixée comme suit :

a) Sont membres avec voix délibérative :

— Le Directeur de l'AP-HP ou son représentant.

— Les deux représentants désignés par le Conseil d'Administration de l'AP-HP ou leur suppléant.

b) Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

— Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

— Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

— Un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Art. 2. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter le représentant du Trésorier-Payeur Général ou son représentant et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

#### TITRE II

##### Modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

Art. 3. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres adresse les convocations à ses membres, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion de celle-ci.

Les convocations peuvent également, dans le même délai, être remises aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en mains propres contre récépissé.

Les convocations comportent l'ordre du jour de la réunion fixé par le président. Une même réunion peut comporter plusieurs séances, lorsque l'ordre du jour l'exige, sans nouvelle convocation.

Art. 4. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres vérifie, en début de réunion, que les règles de convocation ont été respectées. A défaut, il ajourne la réunion et procède à une nouvelle convocation dans les formes et délais rappelés ci-dessus.

La commission ne peut valablement siéger que si plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Art. 5. — Les membres à voix délibérative ont droit de vote et de participation au débat. En cas de partage des voix des membres ayant voix délibérative, la voix du président est prépondérante.

Les membres à voix consultative ont le droit de participer au débat. ; Les observations du comptable public, du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes ainsi que celles du représentant du directeur des affaires sanitaires et sociales sont consignées au procès-verbal.

Les travaux de la Commission d'Appel d'Offres sont strictement confidentiels. Leur contenu ne peut être révélé par ses membres à quiconque.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris compétents en matière de marchés publics.

Art. 6. — Le Secrétaire de la Commission d'Appel d'Offres est désigné en début de séance parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il rédige un procès-verbal de chacune des séances.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

#### **Arrêté directeurial n° 2006-0184 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 1 ».**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directeurial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du 23 juin 2006,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Article premier. — Sans préjudice des dispositions de l'article R. 714-5 du Code de la santé publique, la composition de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 1 », créée par l'arrêté directeurial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 est fixée comme suit :

a) Sont membres avec voix délibérative :

— Le Directeur de l'AP-HP ou son représentant.

— Les deux représentants désignés par le Conseil d'Administration de l'AP-HP ou leur suppléant.

b) Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

— Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

— Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

— Un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Art. 2. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter le représentant du Trésorier-Payeur Général ou son représentant et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

## TITRE II

Modalités d'organisation et de fonctionnement  
de la Commission d'Appel d'Offres

Art. 3. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres adresse les convocations à ses membres, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion de celle-ci.

Les convocations peuvent également, dans le même délai, être remises aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en mains propres contre récépissé.

Les convocations comportent l'ordre du jour de la réunion fixé par le président. Une même réunion peut comporter plusieurs séances, lorsque l'ordre du jour l'exige, sans nouvelle convocation.

Art. 4. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres vérifie, en début de réunion, que les règles de convocation ont été respectées. A défaut, il ajourne la réunion et procède à une nouvelle convocation dans les formes et délais rappelés ci-dessus.

La commission ne peut valablement siéger que si plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Art. 5. — Les membres à voix délibérative ont droit de vote et de participation au débat. En cas de partage des voix des membres ayant voix délibérative, la voix du président est prépondérante.

Les membres à voix consultative ont le droit de participer au débat. Les observations du comptable public, du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes ainsi que celles du représentant du directeur des affaires sanitaires et sociales sont consignées au procès-verbal.

Les travaux de la Commission d'Appel d'Offres sont strictement confidentiels. Leur contenu ne peut être révélé par ses membres à quiconque.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris compétents en matière de marchés publics.

Art. 6. — Le Secrétaire de la Commission d'Appel d'Offres est désigné en début de séance parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il rédige un procès-verbal de chacune des séances.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

**Arrêté directeur n° 2006-0185 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 2 ».**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du 23 juin 2006,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

TITRE I<sup>er</sup>

## Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Article premier. — Sans préjudice des dispositions de l'article R. 714-5 du Code de la santé publique, la composition de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 2 », créée par l'arrêté directeur n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 est fixée comme suit.

a) Sont membres avec voix délibérative :

— Le Directeur de l'AP-HP ou son représentant.

— Les deux représentants désignés par le Conseil d'Administration de l'AP-HP ou leur suppléant.

b) Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

— Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

— Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

— Un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Art. 2. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter le représentant du Trésorier-Payeur Général ou son représentant et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

## TITRE II

Modalités d'organisation et de fonctionnement  
de la Commission d'Appel d'Offres

Art. 3. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres adresse les convocations à ses membres, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion de celle-ci.

Les convocations peuvent également, dans le même délai, être remises aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en mains propres contre récépissé.

Les convocations comportent l'ordre du jour de la réunion fixé par le président. Une même réunion peut comporter plusieurs séances, lorsque l'ordre du jour l'exige, sans nouvelle convocation.

Art. 4. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres vérifie, en début de réunion, que les règles de convocation ont été respectées. A défaut, il ajourne la réunion et procède à une nouvelle convocation dans les formes et délais rappelés ci-dessus.

La commission ne peut valablement siéger que si plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Art. 5. — Les membres à voix délibérative ont droit de vote et de participation au débat. En cas de partage des voix des membres ayant voix délibérative, la voix du président est prépondérante.

Les membres à voix consultative ont le droit de participer au débat. Les observations du comptable public, du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes ainsi que celles du représentant du directeur des affaires sanitaires et sociales sont consignées au procès-verbal.

Les travaux de la Commission d'Appel d'Offres sont strictement confidentiels. Leur contenu ne peut être révélé par ses membres à quiconque.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris compétents en matière de marchés publics.

Art. 6. — Le Secrétaire de la Commission d'Appel d'Offres est désigné en début de séance parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il rédige un procès-verbal de chacune des séances.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

**Arrêté directorial n° 2006-0186 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 3 ».**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Administration de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du 23 juin 2006,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

**TITRE I<sup>er</sup>**

**Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Article premier. — Sans préjudice des dispositions de l'article R. 714-5 du Code de la santé publique, la composition de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 3 », créée par l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 est fixée comme suit :

a) Sont membres avec voix délibérative :

— Le Directeur de l'AP-HP ou son représentant.

— Les deux représentants désignés par le Conseil d'Administration de l'AP-HP ou leur suppléant.

b) Peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

— Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

— Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

— Un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Art. 2. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter le représentant du Trésorier-Payeur Général ou son représentant et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

**TITRE II**

**Modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres**

Art. 3. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres adresse les convocations à ses membres, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion de celle-ci.

Les convocations peuvent également, dans le même délai, être remises aux membres de la Commission d'Appel d'Offres en mains propres contre récépissé.

Les convocations comportent l'ordre du jour de la réunion fixé par le président. Une même réunion peut comporter plusieurs séances, lorsque l'ordre du jour l'exige, sans nouvelle convocation.

Art. 4. — Le Président de la Commission d'Appel d'Offres vérifie, en début de réunion, que les règles de convocation ont été respectées. A défaut, il ajourne la réunion et procède à une nouvelle convocation dans les formes et délais rappelés ci-dessus.

La commission ne peut valablement siéger que si plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Art. 5. — Les membres à voix délibérative ont droit de vote et de participation au débat. En cas de partage des voix des membres ayant voix délibérative, la voix du président est prépondérante.

Les membres à voix consultative ont le droit de participer au débat. Les observations du comptable public, du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes ainsi que celles du représentant du directeur des affaires sanitaires et sociales sont consignées au procès-verbal.

Les travaux de la Commission d'Appel d'Offres sont strictement confidentiels. Leur contenu ne peut être révélé par ses membres à quiconque.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris compétents en matière de marchés publics.

Art. 6. — Le Secrétaire de la Commission d'Appel d'Offres est désigné en début de séance parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il rédige un procès-verbal de chacune des séances.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

**Arrêté directorial n° 2006-0187 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 et n° 2 ».**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0020 DG du 27 janvier 2006 portant désignation de présidents de Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0181 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 »,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-182 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 2 »,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Les représentants du Directeur Général visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0181 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 » sont :

— M. Patrick BAUDRY, directeur de la qualité, gestion des risques, services économiques et logistiques à l'hôpital Hôtel Dieu,

— Mme Marie-Aleth BONNARD, chef de service à la Direction du Patrimoine et de la Logistique,

— Mme Nadia BOULHAROUF, directrice adjointe à l'hôpital Henri Mondor, chargée des finances,

— Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, directrice adjointe à l'AGEPS, chargée des affaires économiques et financières,

— Mme Marie-Catherine ESCOLAN, chef de projet à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

— M. Jean-Philippe MONZAT, adjoint au directeur du groupe hospitalier Charles Foix - Jean Rostand,

— Mme Maria RODRIGUEZ, directrice de l'hospitalisation à domicile.

Art. 2. — Les représentants du Directeur Général visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0182 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 2 » sont :

— M. Patrick BAUDRY, directeur de la qualité, gestion des risques, services économiques et logistiques à l'hôpital Hôtel Dieu,

— Mme Marie-Aleth BONNARD, chef de service à la Direction du Patrimoine et de la Logistique,

— Mme Nadia BOULHAROUF, directrice adjointe à l'hôpital Henri Mondor, chargée des finances,

— Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, directrice adjointe à l'AGEPS, chargée des affaires économiques et financières,

— Mme Marie-Catherine ESCOLAN, chef de projet à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

— M. Jean-Philippe MONZAT, adjoint au directeur du groupe hospitalier Charles Foix - Jean Rostand,

— Mme Maria RODRIGUEZ, directrice de l'hospitalisation à domicile.

Art. 3. — Chacun des présidents sus-désignés est compétent pour signer, au nom de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, décisions et documents relevant des attributions du Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 juin 2006. A cette même date, l'arrêté directorial n° 2006-0020 DG du 27 janvier 2006 sera abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

**Arrêté directorial n° 2006-0188 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux ».**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0020 DG du 27 janvier 2006 portant désignation de présidents de Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0183 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux » ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Les représentants du Directeur Général visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0183 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux », sont :

— Mme Marie-Christine GRENOUILLEAU, directrice du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal,

— M. Yves HAREL, directeur à la communication interne au siège,

— M. Benoît LOCART, directeur des services techniques à l'hôpital Corentin Celton,

— Mme Nathalie VERGNE-LABRO, directrice adjointe au groupe hospitalier Broca - La Rochefoucauld, chargée des services économiques, achats et logistiques,

— Mme Christine CAMPAGNAC, directrice adjointe à l'hôpital Cochin, chargée des services économiques et logistiques,

— Mme Eliane RAMEAU, directrice de la logistique et de l'hôtellerie à l'hôpital Necker.

Art. 2. — Chacun des présidents sus-désignés est compétent pour signer, au nom de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, décisions et documents relevant des attributions du président de la Commission d'Appel d'Offres.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 juin 2006. A cette même date, l'arrêté directorial n° 2006-0020 DG du 27 janvier 2006 sera abrogé.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

**Arrêté directorial n° 2006-0189 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1, n° 2, n° 3 ».**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directeur n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0020 DG du 27 janvier 2006 portant désignation de présidents de Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0184 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et de maintenance n° 1 » ,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0185 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et de maintenance n° 2 » ,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0186 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et de maintenance n° 3 » ,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Les représentants du Directeur Général visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0184 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et de maintenance n° 1 » sont :

— Mme Véronique DESJARDINS, directrice de l'hôpital Bretonneau,

— Mme Christiane GIRBAL, directrice adjointe à Emile Roux, chargée des services économiques, qualité et logistiques,

— Mme Lucile ROZANES-MERCIER, directrice de l'hôpital Rothschild,

— Mme Annick NAVARRO, directrice des investissements et du patrimoine du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal,

— Mme Colette TEULIE, directrice des travaux et de la maintenance de l'hôpital Paul Brousse,

— M. Raphaël BOUCHARD, directeur adjoint, chargé des services économiques, logistiques et clientèle de l'hôpital à Ambroise Paré,

— Mme Annie DELBOUVE, directrice adjointe chargée des investissements à Necker.

Art. 2. — Les représentants du Directeur Général visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0185 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et de maintenance n° 2 » sont :

— Mme Véronique DESJARDINS, directrice de l'hôpital Bretonneau,

— Mme Christiane GIRBAL, directrice adjointe à Emile Roux, chargée des services économiques, qualité et logistiques,

— Mme Lucile ROZANES-MERCIER, directrice de l'hôpital Rothschild,

— Mme Annick NAVARRO, directrice des investissements et du patrimoine du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal,

— Mme Colette TEULIE, directrice des travaux et de la maintenance de l'hôpital Paul Brousse,

— M. Raphaël BOUCHARD, directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques et clientèle de l'hôpital à Ambroise Paré,

— Mme Annie DELBOUVE, directrice adjointe chargée des investissements à Necker.

Art. 3. — Les représentants du Directeur Général visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0186 DG portant

détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et de maintenance n° 3 » sont :

— Mme Véronique DESJARDINS, directrice de l'hôpital Bretonneau,

— Mme Christiane GIRBAL, directrice adjointe à Emile Roux, chargée des services économiques, qualité et logistiques,

— Mme Lucile ROZANES-MERCIER, directrice de l'hôpital Rothschild,

— Mme Annick NAVARRO, directrice des investissements et du patrimoine du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal,

— Mme Colette TEULIE, directrice des travaux et de la maintenance de l'hôpital Paul Brousse,

— M. Raphaël BOUCHARD, directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques et clientèle de l'hôpital à Ambroise Paré,

— Mme Annie DELBOUVE, directrice adjointe chargée des investissements à Necker.

Art. 4. — Chacun des présidents sus-désignés est compétent pour signer, au nom de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, décisions et documents relevant des attributions du président de la Commission d'Appel d'Offres.

Art. 5. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 juin 2006. A cette même date, l'arrêté directeur n° 2006-0020 DG du 27 janvier 2006 sera abrogé.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2006-20574 portant délégation de signature du Préfet de Police au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement par intérim.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié, portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 avril 1943 modifié, portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministre de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié, relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 99-1406 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, relatif à la réception des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route ;

Vu le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Industrie, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire DGSNR/SD/N° 1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;

Vu le décret en date du 8 novembre 2004 portant nomination de Pierre MUTZ, Préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 1999, par lequel Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division automobile et technique industrielle, responsable des activités techniques industrielles ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 24 février 2003, par lequel M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division sol et sous-sol à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2002, par lequel M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité de responsable de la subdivision des contrôles techniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 13 janvier 2000, par lequel M. Jean Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division automobile, métrologie, appareils à pression et responsable du service automobile régional à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 27 avril 2000, par lequel M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste d'ingénieur au service automobile régional de la division automobile, métrologie, appareils à pression à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 20 décembre 2001, par lequel Mme Cathy BIETH, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affectée, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste d'adjointe au chef de la Direction de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie, en date du 23 juin 2005, par lequel M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef du groupe de subdivisions, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie, en date du 17 janvier 2006, par lequel M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef du Centre National de Réception des Véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2001, par lequel Mme Aurélie PAPES, ingénieur de l'industrie et des mines, est affectée, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au Centre National de Réception des Véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie, en date du 19 août 2005, par lequel M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au Centre National de Réception des Véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie, en date du 28 juillet 2005, par lequel M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef de la division automobile, métrologie et appareil à pression ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie, en date du 28 juillet 2005, par lequel M. Laurent JACQUES, ingénieur des mines, est affecté, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, au poste de chef de la division sûreté nucléaire et radioprotection ;

Vu la lettre 2006 033 du 21 avril 2006 de Mme la directrice de l'Action Régionale, de la Qualité et de la Sécurité Industrielle proposant de nommer M. René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement par intérim ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions figurant dans la liste ci-dessous.

#### I — Contrôle des véhicules automobiles

1°) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et 323-24 du Code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;

2°) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975) ;

3°) Autorisation de mise en circulation des véhicules pour l'enseignement de la conduite (article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié) ;

4°) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

5°) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêtés ministériels du 5 décembre 1996 et du 1<sup>er</sup> juin 2001).

#### II — Equipement sous pression - Canalisation

1°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes

consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

### III — Sous-sol (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2°) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964) ;

3°) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

4°) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959) ;

5°) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

6°) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

### IV — Radioprotection

Accusé de réception des déclarations des installations de radiologie médicale et dentaire dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2004 pris en application de l'article R. 1333-22 du Code de la santé publique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BROSSE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I par :

— M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

- M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

- M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines,

- M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines,

- Mme Aurélie PAPES, ingénieur de l'industrie et des mines,

- M. Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental :

— M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en son absence par :

- M. Olivier CAPOU, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point II par :

— M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

- M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

et en leur absence par :

- M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point III par :

— M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point IV par :

— M. Laurent JACQUES, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- Mme Cathy BIETH, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. René BROSSÉ et aux fonctionnaires énumérés aux articles 2 du présent arrêté pour signer les copies d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2006-20170 du 27 février 2006 modifié, accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pierre MUTZ

## **Arrêté n° 2006-20576 complétant l'arrêté n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-8, R.417-10 et L. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles visés au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 susvisé est complété comme suit :

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Larmark (rue), au, droit du n° 34.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-20579 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrétant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la capitale, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 8<sup>e</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé est complété comme suit :

« Cours Albert 1<sup>er</sup> et Cours la Reine, entre les places de l'Alma et de la Concorde : piste bidirectionnelle ».

Art. 2. — Les dispositions du paragraphe « 8<sup>e</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 97-10028 du 10 janvier 1997 sont abrogées pour ce qui concerne les Cours Albert 1<sup>er</sup> et la Reine.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès

la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-20580 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 2<sup>e</sup> classe :

- Adjudant Christophe HUET, 26<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent Gérald BCEUF, 9<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent Marc PORRET-BLANC, 9<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal Ludovic MEIRHAEGHE, 26<sup>e</sup> Compagnie.

Médaille de Bronze :

- Capitaine Vincent STIBLER, 11<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent-chef Eric DAVID, 8<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent-chef Sébastien LAURENT, 9<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent-chef Marc PERRON, 27<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent Sébastien ARCHAMBAULT, 11<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent Cédric CHAGNAUD, 11<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent David HENRY, 27<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent Rémi LAGET, 26<sup>e</sup> Compagnie
- Caporal-chef Gabin CHARPENTIER, 26<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal-chef Grégory DANET, 12<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal-chef Michaël DELBARD, 26<sup>e</sup> Compagnie
- Caporal-chef Wilfried ELOY, 9<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal-chef Eric PAUCHET, 6<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal Ludovic BILLET, 9<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal Sébastien BOUDON, 9<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal Stéphane CHATELIN, 12<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal Alexandre COLLIN, 1<sup>re</sup> Compagnie ;
- Caporal Eddy HANNIBAL, 10<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal Julien HARDY, 26<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal Arnaud LONGUET, 11<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal Jérôme THUBET, 11<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Vincent COMBEAU, 26<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Luc GIORDMAINA, 11<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Sébastien MAZE, 10<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Fabien SERREAU, 9<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pierre MUTZ

## Arrêté n° 2006-20581 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Force de gendarmerie mobile et d'intervention dont les noms suivent :

Escadron 14/1 de gendarmerie mobile de Versailles (78) :

- M. Francis ACCART, né le 16 décembre 1950, Major,
- M. Yannick PLONEIS, né le 16 juillet 1962, Adjudant,
- M. Didier MURARO, né le 28 mai 1964, Maréchal des logis-chef,
- M. Laurent BATY, né le 23 juin 1969, Gendarme,
- M. Samuel BREBION, né le 8 novembre 1975, Gendarme,
- M. Florent CARAGE-ALBIS, né le 10 décembre 1972, Gendarme,
- M. Stéphane CONQ, né le 16 mai 1977, Gendarme,
- M. Matthieu GENEST, né le 29 mars 1979, Gendarme,
- M. Christian KERMORVANT, né le 2 avril 1981, Gendarme,
- M. Kamal LAGHZAL, né le 4 octobre 1979, Gendarme,
- M. Cédric LIEVRE, né le 15 décembre 1980, Gendarme,
- M. Laurent MAHOUDEAU, né le 31 décembre 1981, Gendarme,
- M. Jimmy MALINDO, né le 25 avril 1976, Gendarme,
- M. Didier MAR, né le 27 août 1979, Gendarme,
- M. Jacques MAZAN, né le 17 août 1971, Gendarme,
- M. Sébastien MOLINARI, né le 15 mars 1980, Gendarme,
- M. David WITTEVRONGEL, né le 26 novembre 1973, Maréchal des logis-chef,
- M. Cyril MEJEAN, né le 26 janvier 1980, Gendarme.

Escadron 24/1 de gendarmerie mobile de Maisons-Alfort (94) :

- M. Franck VALMAGGIA, né le 20 mars 1976, Gendarme,

Centre médical principal de Maisons-Alfort (94) :

- Mlle Clarisse HOULIÉ, née le 8 mars 1975, Infirmière,
- M. Vincent FEYDIEU, né le 20 septembre 1981, Gendarme.

Escadron 35/1 de gendarmerie mobile de Drancy (93) :

- M. Patrick BRIDE, né le 16 décembre 1956, Adjudant-chef,
- M. Fabrice CAPY, né le 7 mai 1977, Gendarme,

Groupement IV/1 de gendarmerie mobile d'Issy-les-Moulineaux (92) :

- M. Frédéric SAVARIT, né le 20 avril 1965, Gendarme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2006

Pierre MUTZ

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Fixation de la date du premier tour de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine,

Arrête :

Article premier. — La date du premier tour de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine est fixée au 23 octobre 2006.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le Président  
et par délégation,

*Le Directeur Général*

Daniel GUILLAUMONT

### Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Organisation des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de l'Institution.

Le Président,

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2006-2 du 23 février 2006 déterminant la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution,

Vu l'arrêté du 15 juin 2006 de M. le Président de l'Institution fixant la date des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de l'Institution,

Arrête :

Article premier. — Dispositions générales :

Les élections pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de l'Institution, dont la date a été fixée au 23 octobre 2006 par l'arrêté du 15 juin 2006 de M. le Président de l'Institution, se dérouleront dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 susvisé.

Art. 2. — Lieux de vote :

Il est institué un bureau de vote central et deux bureaux secondaires :

— Le bureau de vote central est situé dans les locaux des services centraux de l'Institution : 8, rue Villiot, 75012 Paris.

Les bureaux de votes secondaires sont situés :

— Dans les locaux de la circonscription Marne, 28, rue de la Gare, à Eclaron (52290) ;

— Dans les locaux de la circonscription Seine-Aube-Yonne, 1, rue du Caron, à l'Etape Mathaux (10500).

Art. 3. — Horaires de vote :

Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption de 9 h à 15 h.

Art. 4. — Composition du bureau de vote :

Chaque bureau de vote sera présidé par un représentant de M. le Président et comprendra un secrétaire et un délégué de chaque liste en présence.

Des arrêtés ultérieurs désigneront les représentants de M. le Président et les secrétaires.

Art. 5. — Listes électorales :

La liste des électeurs sera affichée au plus tard le 22 septembre 2006.

Art. 6. — Candidats :

La liste des candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées à la Direction Générale de l'I.I.B.R.B.S. élections du Comité Technique Paritaire 8, rue Villiot, 75012 Paris entre le 4 septembre et le 11 septembre 2006.

Art. 7. — La Direction des Services administratifs et financiers est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le Président  
et par délégation,

*Le Directeur Général*

Daniel GUILLAUMONT

**Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Nomination des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Arrête :

Article premier. — Les représentants de la collectivité au Comité Technique Paritaire susvisé sont :

— M. Pascal POPELIN, Président de l'Institution et Président du Comité Technique Paritaire, suppléant : M. Alain LE GARREC, Vice-Président de l'Institution ;

— M. Daniel GUILLAUMONT, Directeur général, suppléant : M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur général adjoint ;

— M. Guy MARTIN, Directeur administratif et financier, suppléant : Mme Sylvie VADEL, Chef du service des ressources humaines.

Art. 2. — En cas d'empêchement de son président, le Comité Technique Paritaire est présidé par M. Alain LE GARREC, Vice-Président de l'Institution.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire.

Fait à Paris, le 15 juin 2006

Pour le Président  
et par délégation,

*Le Directeur Général*

Daniel GUILLAUMONT

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr).**

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur [paris.fr](http://paris.fr).

A partir du 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne ([www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr)) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site [paris.fr](http://paris.fr) d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site [paris.fr](http://paris.fr) lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : [www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage.**

1°) Un concours externe pour le recrutement de deux maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2°) Un concours interne pour le recrutement de trois maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monte-ur en chauffage s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des ressources humaines et de la comptabilité (F/H).

Poste de catégorie C — Femme ou Homme — titulaire ou contractuel.

— Missions :

Ressources humaines :

- Saisie des dossiers d'embauche sur le logiciel de paie CIRIL.

- Préparation des paies, établissement des salaires et des charges.

- Etablissement de la DADSU (Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées).

- Etablissements des attestations de travail, d'ASSEDIC, d'accident de travail, de remboursement d'indemnités journalières.

- Suivi des dossiers de maladie et des accidents du travail auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance

Comptabilité :

- Imputations comptables, analytiques et de marchés publics, ainsi que la gestion des inscriptions budgétaires.

- Enregistrement des factures dans le facturier.

- Transmission des factures aux services pour vérification.

- Liquidation des factures.

- Suivi du patrimoine comptable (immobilisations et amortissements).

- Contrôle du compte administratif.

- Sortie du compte administratif et clôture des comptes de l'année.

- Prise en charge de toutes les pièces de régie.

- Renseignements comptables auprès des usagers et des fournisseurs relatifs aux titrages des dépenses et recettes.

— Profil recherché :

- Maîtrise de l'outil informatique, la connaissance du logiciel CIRIL serait appréciable.

- Rigueur, sens de l'organisation, grande discrétion, savoir travailler en équipe, sens du relationnel.

— Prise de fonction : 2 octobre 2006.

— Lieu de travail : 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14<sup>e</sup>.

— Renseignements : Mme Corinne ANDOUARD — D.R.H.

— Téléphone : 01 45 40 41 45.

Les candidatures sont à adresser avant le 14 juillet 2006 à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

### Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12840.

Grade : agent de catégorie B.

#### LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

#### NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur des actions éducatives en matière de Biodiversité au sein de la Section de l'Education à l'Environnement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la Section de l'Education à l'Environnement et de son adjointe, chargée de Paris-Nature.

Attributions :

— Suivi de toutes les actions éducatives dans le domaine de la Biodiversité à la Section de l'Education à l'Environnement ;

— Contrôle scientifique et pédagogique et formation des personnels dans le secteur Biodiversité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : goût pour le travail en équipe ;

N° 2 : expériences pédagogiques.

Connaissances particulières : grandes connaissances dans les domaines Faune et Flore, en particulier dans le contexte parisien.

#### CONTACT

M. Guy LERAY, chef du S.E.U. — Mme Hélène STRAG, chef de la Division — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 40 / 01 43 28 47 63.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE